RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: FD58C61C-967A-497C-9CFE-A5D07091D5C6

ABELLIO
Société à responsabilité limitée au capital de 550 000 euros
Siège social : 61 Avenue du Général Leclerc, 09000 FOIX
822 785 507 RCS FOIX

ACTE DE DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 6 AOÛT 2025

LES SOUSSIGNÉES :

- La Société dénommée **HOLDING SAGA**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 680 000 euros, ayant son siège social 20 Chemin de l'Arénal, 0900 PRAYOLS, immatriculée au RCS de FOIX (09) sous le numéro 941 361 651, représentée par son Président Monsieur **Sébastien SAUZET**, titulaire de 35 200 parts sociales en pleine propriété,

- La Société dénommée **HCE**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 euros, ayant son siège social 6 Impasse le Cazal, 09100 VILLENEUVE-DU-PAREAGE, immatriculée au RCS de FOIX (09) sous le numéro de 984 819 151, représentée son Président Monsieur Éric, Sylvain CREUSOT, titulaire de 8 800 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 44 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée **ABELLIO** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **ABELLIO** et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de modifier, de rajouter, de supprimer, de mettre à jour et de renuméroter certains articles des statuts, à compter du 06/08/2025, aux fins de mise en conformité et de les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Etant précisé que les articles modifiés ne concernent pas les mentions prescrites par les articles R 123-53 et suivants du Code de Commerce et ne donnent pas lieu aux formalités de publicité (insertion dans un journal d'annonces légales et inscription modificative au RCS).

En conséquence, les associés décident d'adopter article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent acte et régiront désormais la Société.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis aux cogérants qui le reconnaissent.

Docusign Envelope ID: FD58C61C-967A-497C-9CFE-A5D07091D5C6

Acte établi sous forme électronique le 06/08/2025.

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent acte sous signature privée est établi sous forme électronique.
Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : « L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. »
Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après littéralement rapporté : « La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Signatures électroniques :

La Société **HOLDING SAGA**,
Représentée par Monsieur **Sébastien SAUZET** :



La Société dénommée **HCE**,
Représentée par Monsieur **Éric, Sylvain CREUSOT** :

